

Date de l'arrêté : 11/03/2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : Instauration d'une interdiction de stationnement autour de la Halle du village - TRAIL DE L'HERS	

ARRÊTÉ
N° AR_007_2025

portant Instauration d'une interdiction de stationnement autour de la Halle du village - TRAIL DE L'HERS

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure de la chaussée autour de la Halle du Village et Place de la Liberté doit être temporaire interdit en raison de l'organisation du TRAIL de L'HERS

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure de la Halle du village et sur la place de la liberté du vendredi 25 au dimanche 27 avril inclus.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025
Date de reception de l'AR: 13/03/2025

009-210900437-AR_007_2025-AR
A G E D I

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Lavelanet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers, le 13 mars 2025

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 13/03/2025
Date de reception de l'AR: 13/03/2025

009-210900437-AR_007_2025-AR
A G E D I